



Ville D'Auby

Christophe CHARLES
Maire d'Auby
25 rue Léon Blum
59950 Auby

Arrêté n° 1 du 20 janvier 2025

Affaire suivie par :
Karen D'Hau-Decuypère
Tél : 03.27.99.66.37
Mail : secretariat.urbanisme@auby.fr

Prescrivant l'ouverture de l'enquête publique portant sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme prescrit par délibération du 09 avril 2024

Le Maire de la commune d'Auby

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du 16 juin 2020 du 28 juillet 2020 et 17 décembre 2020 portant application des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-36 et suivants, et les articles R.153-8 à R. 153-10 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Auby approuvé par délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil municipal prescrivant la déclaration de projet en date du 09 avril 2024 ;

Vu la décision de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lille en date du 11 décembre 2024 désignant Madame Catherine MARTOS en qualité de commissaire enquêtrice et Monsieur Philippe VAN DAMME en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que l'avis de l'autorité environnementale sera joint au dossier d'enquête publique.

Après consultation de la commissaire enquêtrice précitée ;

ARRETE

ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUETE

Il sera procédé à une enquête publique portant sur la déclaration de projet de nouvelle implantation du Centre d'Incendie et de Secours d'Auby, emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme prescrit par délibération du conseil municipal en date du 09 avril 2024 pour une durée de 31 jours à compter du **lundi 17 février 2025 mai à 9h jusqu'au mercredi 19 mars à 17h.**

ARTICLE 2 : CONSTITUTION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique est constitué notamment des documents suivants :

- la notice explicative du dossier de déclaration de projet,
- l'évaluation environnementale,
- le résumé non technique de l'évaluation environnementale,
- le procès-verbal de l'examen conjoint de la déclaration de projet,
- l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAE),
- les avis des Personnes Publiques Associées (PPA),
- l'arrêté d'enquête publique,
- l'avis d'enquête publique,

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Madame Catherine MARTOS a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice ainsi que Monsieur Philippe VAN DAMME en qualité de commissaire suppléant par Monsieur le président du tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 4 : MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, les pièces des dossiers ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire- enquêtrice, seront mis à disposition du public à la :

Mairie d'AUBY

25 rue Léon Blum

59950 AUBY

aux jours habituels d'ouverture au public, soit

le lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

Les pièces de l'enquête seront également accessibles :

- sur un poste informatique au service urbanisme de la mairie mis à disposition à cet effet aux jours et heures habituels tels que mentionnés ci-dessus.
- via le site internet de la mairie <https://www.auby.fr> en cliquant sur le lien qui sera affiché dans la rubrique actualités.

ARTICLE 5 : RECUEIL DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Chacun pourra pendant toute la durée de l'enquête :

- prendre connaissance du dossier à l'hôtel de ville et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux heures d'ouvertures habituelles ou les adresser par correspondance à la l'attention de Madame Catherine Martos commissaire enquêtrice à l'adresse suivante 25 rue Léon Blum 59950 Auby.
- présenter ses observations par voie électronique via l'adresse mail suivante : enquetepublicuecaserne@aubym.fr en indiquant en objet l'enquête publique de la déclaration de projet.

Ces observations seront ensuite imprimées et insérées chaque jour par la municipalité dans le registre déposé à la mairie d'Auby afin d'être mis à la disposition du public.

ARTICLE 6 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

- Le lundi 17 février 2025 de 9h à 12h à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, à Auby,
- Le samedi 08 mars 2025 de 9h à 12h à la médiathèque, Place de la République, à Auby,
- Le mercredi 19 mars de 14h à 17h, à l'hôtel de ville, 25 rue Léon Blum, à Auby.

ARTICLE 7 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET DIFFUSION DU RAPPORT DES CONCLUSIONS PAR LE COMMISSAIRE ENQUETEUR

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos par la commissaire enquêtrice.

Dans un délai de 30 jours, suivant la date de clôture d'enquête, la commissaire enquêtrice transmettra à Monsieur le Maire d'Auby le dossier d'enquête accompagnée du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Simultanément, la commissaire enquêtrice adressera une copie de son rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif. Le rapport relatera le déroulement de l'enquête publique et examinera les observations, propositions déposées par le public. Les conclusions motivées seront consignées dans un document distinct précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dès réception du registre et des documents annexés la commissaire enquêtrice rencontrera, sous huitaine, monsieur le Maire d'Auby et lui communiquera les observations

et propositions déposées par le public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Monsieur le Maire disposera d'un délai de 15 jours pour produire un mémoire en réponse reprenant ses observations éventuelles.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Auby et sur le site internet <https://www.auby.fr> pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la procédure de déclaration de projet. Il pourra au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu apporter des modifications au projet en vue de cette approbation.

ARTICLE 8 : MESURES DE PUBLICITE

Le présent arrêté sera affiché via l'avis d'enquête publique au moins 15 jours avant le début de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête sur le panneau d'information de la Mairie et dans plusieurs lieux fréquentés par le public par Monsieur le Maire de la commune d'Auby.

Cet avis sera, en outre inséré en caractères apparents dans deux journaux diffusés à l'échelle du département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête. Il sera également publié sur le site de la commune (<https://www.auby.fr>)

Ces formalités seront justifiées, d'une part, par un certificat d'affichage du Maire dûment daté et signé, d'autre part, par un exemplaire des journaux contenant cette insertion qui sera annexé au dossier.

ARTICLE 9 : DEMANDE D'INFORMATION

Toute information relative à cette procédure et à l'organisation de l'enquête publique pourra être sollicitée auprès de la ville d'Auby, autorité responsable du projet et de l'enquête, service urbanisme joignable au 03.27.99.66.37 ou via le courriel suivant : enquetepublicuecaserne@aubys.fr

ARTICLE 10 : NOTIFICATIONS

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Mme la Commissaire Enquêtrice,
- M. le Président du Tribunal Administratif,
- M. le Préfet du Nord

Un exemplaire sera conservé en mairie.

Fait à Auby, le 20 JAN. 2025

Christophe CHARLES
Maire,

